



Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016.

Délibération n° CA / 16 / IV - 04 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 21 juin et 20 septembre 2016.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agissait ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en date des 21 juin et 20 septembre 2016. Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 16 / III - 22 Contributions des communes et des intercommunalités en 2017 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit arrêter le montant prévisionnel 2017 des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière d'incendie et de secours avant le 31 décembre 2016.

Le total des contributions est indexé sur l'inflation et repose sur une contribution unique, assise sur deux critères : la population DGF et le potentiel fiscal pondérés chacun à 50 %.

L'indice INSEE retenu est cette année de + 0,220 %. Le montant des contributions pour l'année 2017 est donc arrêté à la somme de 101 898 825,76 €, contre 101 675 140,45 €, soit une hausse de 223 685,31 € en valeur absolue.

Au total 278 communes et 10 EPCI contribuent au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Dans la continuité de sa politique harmonisée, le SDIS du Nord maintient l'application de sa péréquation entre les contributeurs afin de réduire les écarts trop importants. En 2017, le taux d'harmonisation est proche de 90 % (89,21 %). Au stade actuel des critères pondérés, il demeure 30 communes à harmoniser représentant 1 003 645,55 € sur les 101 898 825,76 €.

Le Conseil d'Administration a arrêté, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité le montant des contributions pour l'année 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. RENAUD).

Délibération n° CA / 16 / III - 23 Subvention à l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord, pour l'exercice 2016.

L'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord, créée le 6 novembre 1968, présidée par le Capitaine Jean-Pierre Cornette, a sollicité une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 2 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 32 540 €.

Cette association a pour but de réunir l'ensemble des vétérans de sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques en retraite en un seul faisceau, de venir en aide immédiatement lors d'événements malheureux et d'honorer ses adhérents lors d'événements heureux tels que les anniversaires de mariage.

Le Conseil d'Administration a accordé à l'association une subvention de 1000 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / III - 24 Subvention à l'association Le XV du Ch'ti, pour l'exercice 2016.

L'association Le XV du ch'ti, créée le 15 novembre 2008, présidée par le Sergent Yves Mullie, a sollicité une subvention de 2 700 euros pour sa participation en juin dernier au championnat de France de rugby des sapeurs-pompiers à Manosque. Le bilan prévisionnel de cet événement est estimé à 11 030 euros.

Le Conseil d'Administration a accordé une subvention de 2 700 euros à l'association pour sa participation au championnat de France de rugby.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / I - 09 Ajustement du tableau des effectifs

Afin de prendre en considération les besoins de l'Etablissement et de tenir compte de l'évolution professionnelle des agents, il a été proposé de créer 2 postes du grade d'Attaché Principal, 1 poste du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe et 1 poste du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, 28 heures par semaine.

Pour ne pas accroître le nombre de postes figurant au tableau des effectifs, des suppressions de postes sur les grades laissant apparaître un nombre conséquent de postes vacants sont prévues.

Les propositions de suppressions seront présentées ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration et ce, après avis du Comité Technique.

Le Conseil d'Administration a autorisé la création de ces postes.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / I - 10 Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Suite à l'abrogation de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires par l'arrêté du 29 mars 2016, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'instance.

Désormais, préalablement à toute décision de l'autorité territoriale, le CCDSPV est obligatoirement saisi pour avis sur toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur tout recours concernant un refus d'engagement ou un refus de nomination au grade supérieur.

Le Conseil d'Administration a adopté les modifications du règlement intérieur du CCDSPV.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / AG - 01 Orientations et organisation générales.

Plusieurs bilans ont été récemment réalisés sur le niveau de performance et d'organisation du SDIS du Nord : rapport de l'Inspection de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (mai 2016), propositions des 11 groupes de travail (mai 2016), préconisations de la société ENO chargée d'un audit sur l'organisation du SDIS (juin 2016).

Ils nous permettent de disposer d'une vision claire et précise de la situation actuelle et des perspectives. Leurs conclusions se révèlent en effet très convergentes, tant sur la qualité des réalisations et le fort potentiel de développement que sur les axes d'amélioration.

Sur la base de ces réflexions croisées, il apparaît une nécessité de redéfinir les politiques et l'organisation générale du SDIS, afin de les adapter à un environnement nouveau et de mettre le service public porté par le SDIS en capacité de faire face aux enjeux actuels

Les réformes qui découleront de cette volonté appellent la mise en place, bien au-delà d'un nouvel organigramme, d'une nouvelle organisation.

Il s'agit en effet d'adopter un mode de gestion nouveau, basé sur la performance et l'amélioration continue du service.

Cette nouvelle organisation simple, lisible, fluide et efficace, repose sur les fondements suivants : La constitution de blocs de compétences et de guichets uniques, première garantie d'une identification claire des compétences et des responsabilités, de la qualité des réalisations et de la cohérence des actions menées ; la transversalité, corollaire indispensable à ces regroupements et qui repose sur plusieurs facteurs (les nouvelles orientations, les procédures internes, le système

d'information, la communication interne, ...) ; des circuits de décision courts, ce qui implique de limiter le nombre de niveaux hiérarchiques et de s'assurer de leur valeur ajoutée ; une circulation rapide de l'information montante et descendante, notamment entre les services centraux et les unités territoriales,

La responsabilisation de chaque unité et de chaque agent, avec comme conséquence le couplage entre compétences, pouvoirs de décision et responsabilités, le développement de l'évaluation et du contrôle (en accordant une place importante à l'auto-évaluation), dans une démarche de pilotage basée sur le tandem "Objectif – indicateurs de résultat" et sur l'instauration d'un réel dialogue de gestion entre les différents niveaux de responsabilité.

Enfin, il est à noter que cet organigramme devra rapidement être complété par des procédures opérationnelles et administratives, afin que cette nouvelle organisation soit pleinement effective.

Le passage de l'organisation actuelle à cette nouvelle organisation nécessitera une période transitoire, afin de permettre l'effectivité des nouvelles mesures et la mise en place d'un plan d'accompagnement destiné aux agents.

Le Conseil d'Administration a adopté l'organigramme qui entrera au 1^{er} janvier 2017 et ainsi a abrogé la délibération du Conseil d'Administration n° CA / 14 / I - 04 du 13 février 2014 et a autorisé le Président et le Directeur Départemental à prendre les mesures transitoires nécessaires. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / AG - 02 Création d'emplois

Dans le prolongement de la nouvelle organisation présentée précédemment, il convient de procéder à la création des emplois d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement du service, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil d'Administration a autorisé la création de ces emplois.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / AG - 03 Création d'un emploi non permanent de statisticien.

Le SDIS va s'engager, dans le cadre de la nouvelle organisation, dans la refonte de ses modes de gestion. Il va ainsi être nécessaire de mettre en place un véritable pilotage, qui repose sur l'évaluation et le contrôle. Cette démarche nécessite de disposer d'informations fiables et précises dans l'ensemble des domaines d'activité du SDIS (opérationnel, administratif, technique), tout particulièrement au cours de la phase de construction de la nouvelle organisation.

Le volume et la complexité des données à analyser réclament des compétences de haut niveau en analyse des données et en statistiques, qui correspondent à un emploi à part entière dont le SDIS est à ce jour dépourvu.

Sur la base de ces éléments, il y a lieu de créer un emploi non permanent de statisticien pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil d'Administration a autorisé la création de cet emploi.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 16 / AG - 04 Modification du Règlement Opérationnel (RO).

Les emplois opérationnels de tronc commun tenus par les sapeurs-pompiers sont définis par les textes nationaux, notamment par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié. Ces emplois sont ceux d'équipier, de chef d'équipe, de chef d'agrès, de chef de groupe, de chef de colonne et de chef de site.

Or, le règlement opérationnel utilise les appellations EMOD 4, EMOD 3 et EMOD 2 en lieu et place de celles de chef de groupe, de chef de colonne et de chef de site. Cette divergence, outre qu'elle entre en contradiction avec les textes nationaux, nuit à la clarté et à la lisibilité de notre organisation opérationnelle.

Il s'agit de se mettre en conformité avec les textes précités et de substituer aux appellations EMOD 4, EMOD 3 et EMOD 2 respectivement les dénominations chef de groupe, chef de colonne et chef de site. Cette évolution serait sans aucune incidence sur le niveau et la qualité de la réponse opérationnelle.

Il est également proposé, dans un objectif d'homogénéité et de simplicité, de remplacer l'expression "état major opérationnel départemental (EMOD)" par celle de "chaîne de commandement".

Par ailleurs, l'organisation du commandement opérationnel comporte actuellement un emploi dénommé "directeur de permanence opérationnelle " ou "directeur opérationnel de permanence".

Ces fonctions consistent en un rôle d'interface entre le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), le Directeur Départemental et le Préfet ou son représentant.

Or, l'expérience démontre que cette organisation nuit à la rapidité et à l'efficacité de la chaîne d'information, facteur essentiel en matière opérationnelle. Il convient de lui préférer un lien direct et à forte valeur ajoutée entre le CODIS et le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

L'augmentation de 2 à 3 du nombre de chefs de site d'astreinte en permanence sur l'ensemble du Département permet de maintenir le même niveau de réponse opérationnelle qu'actuellement.

Le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à l'adoption par le Préfet du projet d'arrêté actant de ces modifications.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.